

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID: 090-200069060-20231116-2023\_065-AR

## DEPARTEMENT EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2023-065

Objet : Scolaire - mutualisation de matériel sportif - convention de partage de matériel entre l'école primaire Emile Keller de Rougemont-le-Château et le Collège Michel Colucci

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

## Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

## Considérant

l'engagement mutuel entre l'école primaire Emile Keller et le Collège Michel Colucci, tous deux situés à Rougemont-le-Château, de partager du matériel de sport pour une durée de 5 ans courant du 1er septembre 2023 au 31 août 2028,

## **DECIDE**

Article 1er : de signer la convention de partage de matériel entre l'école primaire Emile Keller et le Collège Michel Colucci,

Article 2: cette mise à disposition se fait à titre gracieux

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 novembre 2023,

Le Président.

Jean-Luc ANDERHUEBER